

VILLE DE CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

ARRÊTÉ portant
TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2026
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{re} CLASSE

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-1 à L 522-7 et L 522-23 à L 522-31,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2021/593 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Châteaubriant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, établi au titre de l'année 2026, le fonctionnaire suivant :

- LEGENTIL Arnaud.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Président du Centre de gestion aux fins de publicité.

Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 3 juillet 2026



Le Maire

Alain HUNAULT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VILLE DE CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

**ARRÊTÉ portant
TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2026
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{re} CLASSE**

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-1 à L 522-7 et L 522-23 à L 522-31,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2021/593 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Châteaubriant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2026, les fonctionnaires suivants :

- HUGUES Patrick,
- PLAÇAIS Fabrice,
- HERVE Françoise,
- VETIER Martine.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Président du Centre de gestion aux fins de publicité.

Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 3 juillet 2026



Le Maire

Alain HUNAULT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VILLE DE CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

ARRÊTÉ portant
TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2026
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-1 à L 522-7 et L 522-23 à L 522-31,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2021/593 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Châteaubriant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2026, les fonctionnaires suivants :

- LEFEUVRE Maxime,
- BACHELIER Jean-Marie,
- TREMAS François.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Président du Centre de gestion aux fins de publicité.

Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 3 juillet 2026



Le Maire

Alain HUNault

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr